



**VILLE DE SHANNON**  
**Procès-verbal**  
**Séance ordinaire**  
**du conseil municipal**  
**Lundi 6 avril 2020, à 19 h 30**  
**par visioconférence**

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la rencontre se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19.

En présence par visioconférence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence par visioconférence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence par visioconférence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

### **1. MOT DU MAIRE**

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

### **2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE**

À 20 h 45, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

133-04-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous avec l'ajout des points suivants :
  - 10.15 Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres - Chemins de Dublin et de Gosford ;
  - 10.16 Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres - Chemin de Wexford ;
  - 18.1 Modification – Résolution 388-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire » ;

- 18.2 Modification – Résolution 394-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les finances et le développement économique » ;

**1. Mot du Maire**

**2. Ouverture de la séance ordinaire**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**

4.1. Séance ordinaire du 9 mars 2020

4.2. Séance extraordinaire du 30 mars 2020

**5. Trésorerie**

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 3 avril 2020

5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 3 avril 2020

5.3. Autorisation de paiement semestriel – Entente concernant le « Plan, Sports et Loisirs »

5.4. Éditions Média Plus Communication

5.5. Dossier Rue Miller – Industrielle Alliance

**6. Avis de motion**

6.1. Avis de motion – Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532

**7. Dépôt des projets de règlement**

7.1. Dépôt – Projet de Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532

**8. Adoption de règlements**

8.1. Adoption – Projet de Règlement numéro 643-20 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux

8.2. Adoption - Règlement numéro 646-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020, abrogeant et remplaçant le Règlement 637-19

**9. Administration**

9.1. Service de garde d'urgence

**10. Gestion contractuelle**

10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres et adoption du devis – Travaux d'entretien et de déneigement des rues du territoire de la Ville

10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Prestation de services techniques en informatique

10.3. Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres - Travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie - Réservoir et usine de traitement de l'eau potable

10.4. Approbation et dépôt – Devis des travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie - Réservoir et usine de traitement de l'eau potable

10.5. Approbation et dépôt – Devis du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées

10.6. Approbation des critères de sélection – Mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées

10.7. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Toitures Quatre-Saisons – Revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville

10.8. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Excavation ETR inc.- Aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway

10.9. Affectation au Fonds de parc et terrain de jeux – Aménagement du Parc de la rue de Galway

10.10. Octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier Go-Élan – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway

10.11. Affectation au Fonds de parc et terrain de jeux – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway

10.12. Octroi d'un contrat à Les entreprises Trema inc. - Balayage des rues de la Ville

10.13. Octroi d'un contrat à Entreprises Gonet inc. - Marquage de chaussées

10.14. Entérinement de l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Sécurité civile Landry - Plan particulier d'intervention - Pandémie

10.15. Réfection d'une portion des chemins de Dublin et de Gosford

10.16. Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres – Réfection d'une portion du chemin de Wexford

**11. Urbanisme**

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à huis clos – 18 mars 2020

- 11.4. Abrogation – Résolution numéro 108-03-20 « Demande de dérogation mineure DM2020-90001 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 » et annulation de la DM2020-90001
- 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90007 concernant le lot 5 545 248 situé au 188, rue de Galway, dans la zone H-24
- 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90008 concernant le lot 5 092 147 situé au 11, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90009 concernant les lots 4 368 272 et 4 368 279 situés au 432, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35
- 11.8. Demande de dérogation mineure DM2020-90010 concernant les lots 4 368 272 et 4 368 279 situés au 432, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 – Consultation publique par téléphone
- 11.9. Demande de dérogation mineure DM2020-90011 concernant le lot 6 288 024 situé au 315, rue des Pins, dans la zone C-35 – Consultation publique par téléphone
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Report de date de l'encan - Vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Entérinement du renouvellement - Entente de gestionnaire de formation 2020-2021 entre l'École nationale de pompiers du Québec et la Ville de Shannon
- 15.2. Entérinement du changement de niveau d'intervention du service de premiers-répondants – Service de la sécurité publique
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Conditions salariales – Capitaines et directeur adjoint du Service de la sécurité publique
- 16.2. Assurance collectives – Mises à pied des postes permanents
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des dossiers des élus**
- 18.1. Modification – Résolution 388-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire »
- 18.2. Modification – Résolution 394-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les finances et le développement économique »
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

#### **4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS**

---

##### 134-04-20 **4.1. Séance ordinaire du 9 mars 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 9 mars 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

135-04-20 **4.2. Séance extraordinaire du 30 mars 2020**

Considérant la tenue d'une séance extraordinaire le 30 mars 2020 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. TRESORERIE**

---

136-04-20 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 3 avril 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 3 avril 2020 au montant total de 730 482,93 \$ excluant le montant du compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. correspondant à 6 938,74 \$ ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 3 avril 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 136-04-20*

137-04-20

**5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 3 avril 2020**

*Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter*

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) De payer le compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 3 avril 2020 au montant total de 6 938,74\$ ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

138-04-20

**5.3. Autorisation de paiement semestriel – Entente concernant le « Plan, Sports et Loisirs »**

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'« Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaires de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant la disposition prévoyant un versement pour l'accès auxdits services ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le paiement du versement de 39 458,95 \$ (incluant les taxes et l'ajout de l'indice des prix à la consommation) tel que prévu dans l'« Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports et Loisirs 2020 - 2024 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

139-04-20

**5.4. Éditions Média Plus Communication**

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 qui comprend l'ordre du gouvernement du Québec de réduire au minimum l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires, pour une période déterminée ;

Considérant les impacts sur l'entreprise Éditions Média Plus Communication qui produit gratuitement les éditions régulières du Shannon Express (conformément à la Résolution 433-09-19) et se voit maintenant privée de commanditaires en raison de la fermeture de plusieurs entreprises ;

Considérant la demande de M. Marc Deulceux datée le 19 mars 2020, exprimant la volonté de l'entreprise de poursuivre les éditions régulières de la Ville moyennant une contribution financière par édition ;

Considérant le souhait du Conseil de mandater la direction générale pour entreprendre des pourparlers et prendre entente avec ladite entreprise pour les éditions restantes de l'année 2020 ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) De mandater la direction générale pour entreprendre des pourparlers et prendre une entente à la satisfaction des deux parties concernant les trois éditions restantes du Shannon Express de l'année 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

140-04-20 **5.5. Dossier Rue Miller – Industrielle Alliance**

**PVC 002-2020**  
**PV 04-05-20**  
**MODIFIÉE**  
**301-07-20** Considérant la mise en demeure A305104, reçue le 17 mai 2019 concernant un sinistre survenu à une résidence sur la rue Miller ;

Considérant une demande introductive d'instance modifiée intentée par Industrielle Alliance, assurance et habitation inc.;

Considérant le souhait du Conseil d'entreprendre des pourparlers afin d'en arriver à un règlement à la satisfaction de toutes les parties prenantes ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De mandater la direction générale d'informer la Mutuelle des municipalités du Québec qu'elle est autorisée à entreprendre des pourparlers auprès d'Industrielle Alliance dans le but d'en arriver à un règlement dans le dossier de la rue Miller, en précisant toutefois la non-responsabilité de la Ville ;
- 2) D'obliger l'exécution de tous les travaux requis pour éviter des dégâts d'eau similaires dans le futur, aux frais du propriétaire ;
- ~~3) Dans l'éventualité où les travaux ne puissent être faits « avant la finalisation de la transaction », un engagement de les faire devra être fixé au cours de l'année 2020 ;~~
- 4) D'exiger la signature d'une quittance définitive par le réclamant renonçant à toute autre réclamation passée, présente et future en lien direct et indirect avec cette situation ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. AVIS DE MOTION

---

141-04-20 **6.1. Avis de motion – Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532*.

## 7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

---

142-04-20 **7.1. Dépôt – Projet de Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de *Règlement numéro 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532* Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement n'était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente, mais disponible en ligne pour consultation sur la page officielle de la Ville.

*Document déposé : 142-04-20*

## 8. ADOPTION DE REGLEMENTS

---

143-04-20 **8.1. Adoption – Projet de Règlement numéro 643-20 relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 3 février 2020 ;

Considérant que conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les dispositions du présent projet de règlement seront soumises à une procédure de consultation publique ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement n'était pas disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente, mais disponible en ligne pour consultation sur la page officielle de la Ville.

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 643-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), de lancer une procédure de consultation publique ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

144-04-20

**8.2. Adoption - Règlement numéro 646-20 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020, abrogeant et remplaçant le Règlement 637-19**

Considérant que la pandémie COVID-19 est un événement exceptionnel et requière des mesures exceptionnelles ;

Considérant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui stipule qu'une municipalité peut modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Conformément aux arrêtés ministériels, la séance se tient à huis clos en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19. Le projet de ce règlement n'était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente, mais disponible en ligne pour consultation sur la page officielle de la Ville.

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter, tel que déposé, le projet de Règlement numéro 646-20 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 637-19 Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2020 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**



## 9. ADMINISTRATION

---

### 145-04-20 9.1. Service de garde d'urgence

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 qui comprend l'ordre du gouvernement du Québec de réduire au minimum l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires, pour une période déterminée ;

Considérant le droit à des services de garde d'urgence donné aux employés qui œuvrent dans les services essentiels ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser le droit à des services de garde d'urgence aux employés qui occupent les postes suivants :
  - les pompiers (identifiés par carte) ;
  - le coordonnateur et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence (Gaétan Bussières, Sylvain Déry) ;
  - l'opérateur en eau potable (Pierre Lepagne) ;
  - le directeur des travaux publics (Gilles Hamon) ; et
  - le contremaître des travaux publics (Jean-François Marcotte) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 10. GESTION CONTRACTUELLE

---

### 146-04-20 10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres et adoption du devis – Travaux d'entretien et de déneigement des rues du territoire de la Ville

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le projet de devis proposé par le Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville ;
- 2) D'approuver et déposer le devis pour les travaux d'entretien et de déneigement des rues de la Ville avec les modifications proposées ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé : 146-04-20*

147-04-20 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Prestation de services techniques en informatique**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la prestation de divers services techniques en informatique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services techniques en informatique ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

148-04-20 **10.3. Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres - Travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie - Réservoir et usine de traitement de l'eau potable**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la demande de prix DPD19-002 pour la réalisation des documents d'appel d'offres et le suivi des travaux de la réfection des contrôles et de la télémétrie du réservoir et de l'usine de traitement d'eau potable ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation desdits travaux ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les responsables concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie pour le réservoir et usine de traitement de l'eau potable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

149-04-20 **10.4. Approbation et dépôt – Devis des travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie - Réservoir et usine de traitement de l'eau potable**

Considérant la Résolution 148-04-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-07 pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie pour le réservoir et usine de traitement de l'eau potable ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les travaux requis ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie pour le réservoir et usine de traitement de l'eau potable ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'approuver et de déposer le devis pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'optimisation de la télémétrie pour le réservoir et usine de traitement de l'eau potable tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante, comprenant l'ajout du point 3 à l'article 1.1 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Documents déposés : 149-04-20*

150-04-20

**10.5. Approbation et dépôt – Devis du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées**

Considérant la Résolution 061-02-20 reportant le traitement de ce point ;

Considérant la Résolution 428-09-19 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-06 concernant un mandat d'ingénierie pour un Plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées ;

Considérant le coût estimé à plus de 25 000 \$ pour les travaux requis ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées produit par le Service de l'urbanisme ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'approuver et de déposer le devis du plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 150-04-20*

151-04-20

**10.6. Approbation des critères de sélection – Mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées**

Considérant la Résolution 428-09-19 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-06 concernant un mandat d'ingénierie pour un Plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées ;

Considérant le comité de sélection requis dans ce processus ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter les critères de sélection suivants requis pour l'appel d'offres AO20-06 concernant un mandat d'ingénierie pour un Plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées :

Les critères d'évaluation permettant d'accumuler un total maximum de 100 points sont les suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • Expérience du soumissionnaire   | Maximum de 30 points |
| • Expérience du chargé de projet  | Maximum de 30 points |
| • Expérience pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet | Maximum de 20 points |
| • Compréhension du mandat et méthodologie                                 | Maximum de 20 points |

Expérience du soumissionnaire (maximum 30 points)

Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre de contrats similaires réalisés par l'entreprise, sous le même nom et dans le même type de contrats visé par l'appel d'offres. Le barème d'évaluation est le suivant :

- |                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| • Six (6) contrats et plus      | 30 points |
| • Trois (3) à cinq (5) contrats | 20 points |
| • Un ou deux (2) contrats       | 10 points |
| • Aucun contrat                 | 0 point   |

Le soumissionnaire doit fournir, dans son offre de services professionnels

1. une description de l'entreprise ;
2. un historique de l'entreprise ;
3. un descriptif des contrats similaires réalisés, en identifiant clairement les clients de chacun des contrats et, si possible, documentés de photos.

Aux fins des présentes, est un contrat similaire un contrat portant sur des services professionnels en lien avec un mandat visant à produire un plan d'intervention pour connaître l'état des conduites d'eau potable et d'égouts en plus de l'état de la chaussée.

Expérience du chargé de projet (maximum 30 points)

Le chargé de projet doit être ingénieur et avoir une expertise en gestion d'infrastructures municipales, soit les conduites d'eau potable, les conduites d'eaux usées ainsi que la chaussée.

Les points suivants seront accordés au soumissionnaire en fonction du nombre d'années d'expérience du chargé de projet, en tant qu'ingénieur en agissant à titre de chargé de projet pour le même type de contrat que celui visé par l'appel d'offres. Le barème d'évaluation est le suivant :

- |                           |           |
|---------------------------|-----------|
| • Dix (10) ans et plus    | 30 points |
| • Sept (7) à neuf (9) ans | 25 points |
| • Cinq (5) ou (6) ans     | 20 points |
| • Quatre (4) ans          | 16 points |
| • Trois (3) ans           | 12 points |
| • Deux (2) ans            | 8 points  |
| • Moins de deux (2) ans   | 4 points  |

\* Sont reconnues comme années d'expérience que les années au cours desquelles le professionnel a travaillé sur un projet similaire comme chargé de projet.

La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. **Le curriculum vitae doit identifier et décrire tous les projets similaires à celui faisant l'objet de la présente demande pour lesquels le professionnel a agi comme chargé de projet.**

#### Expérience pertinente des autres membres de l'équipe (maximum 20 points)

Le soumissionnaire doit se munir d'une équipe de travail permettant la réalisation adéquate du contrat. Des points seront accordés selon l'expérience des membres de l'équipe qui travailleront sur le contrat de services professionnels et détenant au moins un diplôme collégial. Le barème d'évaluation est le suivant :

- l'équipe de travail est composée de personnes détenant une expérience générale dans le domaine du génie civil et ayant une expertise en gestion d'infrastructures municipales qui est :
  - Élevée 15 à 20 points
  - Assez élevée 10 à 14 points
  - Moyenne 5 à 9 points
  - Basse ou inexistante 0 à 4 points

La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae des membres de l'équipe de travail. Les curriculum vitae fournis doivent être suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe.

Aux fins des présentes, l'expérience de l'équipe est évaluée en fonction des années de services auprès d'une entreprise agissant dans le domaine du génie-conseil et en gestion d'infrastructures municipales.

#### Compréhension du mandat (maximum 20 points)

Le soumissionnaire devra fournir, avec sa proposition, un document indiquant clairement l'approche préconisée, notamment :

- les étapes de réalisation et les objectifs spécifiques poursuivis pour chacune des étapes ;
- la méthodologie utilisée ;
- les critères et les informations qu'il compte utiliser pour supporter la réalisation du contrat, ainsi que les aléas liés à la réalisation de ce type de contrat, le cas échéant ;
- un échéancier de réalisation du contrat ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans le but, d'une part, de s'assurer qu'il répond aux besoins formulés par les autorités municipales et, d'autre part, d'établir avec elles une relation de collaboration nécessaire à la bonne réalisation du contrat.

Dans l'évaluation du critère portant sur la compréhension du mandat, les comités de sélection tiendra compte :

- de la qualité générale de l'approche préconisée en regard des règles généralement acceptées dans le domaine du génie-conseil en gestion d'infrastructures municipales pour des contrats similaires (totalisant 8 points) :
  - la qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art : 6 à 8 points
  - la qualité générale de l'approche est satisfaisante, mais souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art : 1 à 5 points
  - la qualité générale de l'approche est insatisfaisante : 0 point

- du caractère réaliste de l'approche (totalisant 7 points) :
  - l'approche tient compte des critères et des informations adéquates et elle présente un échéancier de réalisation en conséquence : 5 à 7 points
  - l'approche tient compte de quelques critères et informations qui permettent d'établir un échéancier de réalisation satisfaisant, mais elle est questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste : 1 à 4 points
  - l'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat : 0 point
  
- de la clarté et de la précision du document (totalisant 5 points) :
  - le document est clair, complet et détaillé : 5 points
  - le document est assez clair et complet : 2 à 4 points
  - le document est incomplet ou manque de clarté : 1 point
  - le document est manquant : 0 point

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

152-04-20

**10.7. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Toitures Quatre-Saisons – Revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 465-10-18 et 093-03-20 concernant l'appel d'offres AO18-08C pour le revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville ;

Considérant ladite dépense prévue au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place pour l'ouverture des soumissions afin de permettre un accès virtuel en direct aux soumissionnaires ;

Considérant que sur les cinq entreprises suivantes invitées, une seule a déposé une soumission :

- Constructions Steeve Arbour Inc.
- Constructions Protectoit inc.
- Les revêtements PRO Toit inc.
- Toitures Prémont
- Toitures Quatre-Saisons inc.

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'emprunter la somme de 55 118,44 \$ (incluant les taxes applicables) au fonds de roulement et prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2021 sur une période de cinq (5) ans ;

- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise Toitures Quatre-Saisons inc. pour le revêtement de la toiture de l'Hôtel de Ville au montant de 52 500 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 6 avril 2020 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

153-04-20 **10.8. Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Excavation ETR inc.- Aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 063-02-20 et 064-02-20 concernant l'appel d'offres AO20-03 pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway ;

Considérant la dépense pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway prévue au Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place pour l'ouverture des soumissions afin de permettre l'accès virtuel en direct aux soumissionnaires ;

Considérant que sur les cinq entreprises suivantes invitées, une seule a déposé une soumission :

- ADV Excavation inc. (BMB Consultants)
- Beaux Parterres Laurentiens
- Excavation ETR Inc.
- G.L.P Excavation
- Groupe Tehora

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'emprunter la somme de 27 716,70 \$ (incluant les taxes applicables) au fonds de roulement et prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2021 sur une période de cinq (5) ans ;
- 2) D'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation ETR inc. pour l'aménagement du terrain du Parc de la rue de Galway au montant de 26 400 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 2 avril 2020 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

154-04-20 **10.9. Affectation au Fonds de parc et terrain de jeux – Aménagement du Parc de la rue de Galway**

Considérant la Résolution 153-04-20 concernant l'aménagement du Parc de la rue de Galway ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'affecter la somme de 27 716,70 \$ (taxes applicables incluses) au poste *Fonds de parc et terrain de jeux* qui correspond au coût d'aménagement du Parc de la rue de Galway ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

155-04-20 **10.10. Octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier Go-Élan – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 065-02-20 et 066-02-20 pour le lancement de l'appel d'offres AO20-02 pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway ;

Considérant la dépense pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway prévue au Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place pour l'ouverture des soumissions afin de permettre l'accès virtuel en direct aux soumissionnaires ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, trois ont déposé une soumission ;

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT (taxes non incluses)</b>	<b>Conforme</b>
Atelier Go-Élan inc.	83 790,83 \$	√
Équipements Récréatifs Jambette inc.	86 898,51 \$	√
Jeux 1000 pattes	-	
Simexco	-	
Techsport inc.	102 590,00 \$	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Atelier Go-Élan pour l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway, au montant de 83 790,83 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 3 avril 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

156-04-20 **10.11. Affectation au Fonds de parc et terrain de jeux – Acquisition et installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway**

Considérant la Résolution 155-04-20 concernant l'acquisition et l'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway ;



**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'affecter la somme de 87 969,90 \$ (taxes applicables incluses) au poste *Fonds de parc et terrain de jeux* qui correspond au coût d'acquisition et d'installation de modules de jeu pour le Parc de la rue de Galway ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

157-04-20 **10.12. Octroi d'un contrat à Les entreprises Trema inc. - Balayage des rues de la Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 095-03-20 et 096-03-20 pour le lancement de l'appel d'offres AO20-01 pour les travaux de balayage des rues de la Ville ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place pour l'ouverture des soumissions afin de permettre l'accès virtuel en direct aux soumissionnaires ;

Considérant que sur les quatre entreprises suivantes invitées, une seule a déposé une soumission :

- Charles Trudel Inc
- Les Entreprises Trema inc.
- Les Gazonniers Du Cap Enr.
- Signalisation Première Ligne Inc

**LES ENTREPRISES TREMA INC.**

Équipement	Coût forfaitaire pour 50 kilomètres de rue				
	2020	2021	2022	2023	2024
Balai de rue muni d'un vacuum, ainsi que les boyaux vide-puisard afin de minimiser la poussière	26 900 \$	27 438 \$	27 986 \$	28 545 \$	29 115 \$
	Coût / kilomètre				
	538,00 \$	548,76 \$	559,73 \$	570,90 \$	582,32 \$
Équipement	Coût forfaitaire pour 50 kilomètres de rue				
Balai mécanique	2020	2021	2022	2023	2024
	24 900 \$	25 398 \$	25 905,96 \$	26 424,07 \$	26 942,19 \$
	Coût / kilomètre				
	498,00 \$	507,96 \$	518,12 \$	528,48 \$	538,84 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à Les entreprises Trema inc. pour les travaux de balayage de rues de la Ville aux montants (taxes non incluses) apparaissant au tableau précité pour une durée de cinq (5) ans, conformément à la soumission datée le 2 avril 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

158-04-20 **10.13. Octroi d'un contrat à Entreprises Gonet inc. - Marquage de chaussées**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 097-03-20 et 098-03-20 pour le lancement de l'appel d'offres AO20-04 pour les travaux de marquage de chaussées de la Ville ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place pour l'ouverture des soumissions afin de permettre l'accès virtuel en direct aux soumissionnaires ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées suivantes, une seule a déposé une soumission :

- Entreprises Gonet
- Lignco
- Marquage et Traçage du Québec
- Marquage Capital
- Signalisation Première Ligne Inc

**ENTREPRISES GONET**

CONTRAT	2020					TOTAL FORFAITAIRE
1 AN	12 028,60 \$	2021	2022	2023	2024	12 028,60 \$
3 ANS	12 028,60 \$	13 028,60 \$	13 628,60 \$			38 685,80 \$
5 ANS	12 028,60 \$	13 028,60 \$	13 628,60 \$	15 628,60 \$	15 628,60 \$	69 943,00 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à Entreprises Gonet inc. pour les travaux de marquage de chaussées de la Ville au montant forfaitaire de 69 943 \$ (taxes non incluses) pour une durée de cinq (5) ans, conformément à la soumission datée le 3 avril 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

159-04-20 **10.14. Entérinement de l'octroi de contrat de gré à gré à l'entreprise Sécurité civile Landry - Plan particulier d'intervention - Pandémie**

Considérant la nécessité de doter la Ville d'un plan particulier d'intervention dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant l'offre de services professionnels de l'entreprise Sécurité civile Landry pour un tel plan ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Sécurité civile Landry pour un plan particulier d'intervention (PPI) – Pandémie au montant de 1 400 \$ (taxes non incluses), conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé : 159-04-20*

160-04-20 **10.15. Réfection d'une portion des chemins de Dublin et de Gosford**

Considérant les Résolutions 162-04-19 et 163-04-19 concernant l'autorisation de lancement d'appels d'offres pour la réfection d'une portion des chemins de Dublin et de Gosford ;

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant que ces dépenses sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant la nécessité de se prévaloir de services professionnels pour la production d'une description technique comprenant un estimé budgétaire et la surveillance de chantier pour l'exécution des travaux requis en 2020 pour la réfection d'une portion des chemins de Dublin et de Gosford ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à un appel d'offres pour la production d'une description technique comprenant un estimé budgétaire et la surveillance de chantier pour l'exécution des travaux requis en 2020 pour la réfection d'une portion des chemins de Dublin et de Gosford ;
- 2) D'autoriser la direction générale à octroyer directement le mandat compte tenu des délais impérieux dans le dossier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

161-04-20 **10.16. Autorisation d'un lancement d'un appel d'offres – Réfection d'une portion du chemin de Wexford**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de se prévaloir de services professionnels visant à obtenir diverses options pour la réfection en 2020 d'une portion du chemin de Wexford, comprenant un estimé budgétaire et la surveillance de chantier pour l'exécution des travaux requis ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'autoriser les fonctionnaires responsables à procéder à un appel d'offres visant à obtenir diverses options pour la réfection en 2020 d'une portion du chemin de Wexford comprenant un estimé budgétaire et la surveillance de chantier pour l'exécution des travaux requis ;
- 2) D'autoriser la direction générale à octroyer directement le mandat compte tenu des délais impérieux dans le dossier ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. URBANISME**

---

162-04-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020.

*Documents déposés : 162-04-20*

163-04-20 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de février 2020 et transmet une copie au Service des finances.

*Documents déposés : 163-04-20*

164-04-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à huis clos – 18 mars 2020**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 18 mars 2020.

*Document déposé : 164-04-20*

165-04-20 **11.4. Abrogation – Résolution numéro 108-03-20 « Demande de dérogation mineure DM2020-90001 concernant le lot 6 288 024 situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 » et annulation de la DM2020-90001**

Considérant le dépôt, par la future propriétaire du lot 6 288 024, de nouveaux éléments dans le dossier de la demande de dérogation mineure DM2020-90001 ;

Considérant la nécessité d'entamer une toute nouvelle procédure de demande de dérogation mineure ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'abroger la Résolution 108-03-20 qui reportait le traitement de la Dérogation mineure DM2020-90001 ;
- 2) D'annuler la demande de dérogation mineure DM2020-90001 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

166-04-20

**11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90007 concernant le lot 5 545 248 situé au 188, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90007 déposée par le propriétaire du lot 5 545 248 situé au 188, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre grise, de brique noire et de déclin de canexel couleur bois de grange du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 545 248, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90007, conditionnellement au respect de la condition suivante :
  - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 545 248, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

167-04-20

**11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90008 concernant le lot 5 092 147 situé au 11, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90008 déposée par la future propriétaire du lot 5 092 147 situé au 11, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement de la toiture d'un bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que les travaux consistent à construire un prolongement à la toiture du bâtiment principal afin de couvrir la galerie arrière ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement de la toiture du bâtiment principal ne dénature pas l'apparence du bâtiment et respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90008 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

168-04-20 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90009 concernant les lots 4 368 272 et 4 368 279 situés au 432, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90009 déposée par l'entreprise propriétaire des lots 4 368 272 et 4 368 279 situés au 432, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une station-service dans la zone C-35 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-35 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Brockton blend, de déclin de bois couleur écume argentée et de déclin de bois couleur ambre algonquin du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le CCU est d'avis que le projet doit s'insérer de façon harmonieuse dans l'ensemble du secteur et pour ainsi viser à ne pas incommoder les occupants des résidences voisines ;

Considérant que le CCU est d'avis que pour réduire l'impact du projet sur les occupants des résidences voisines, des arbres doivent être plantés en bordure des limites avec les terrains à usage résidentiel ;

Considérant que le CCU est d'avis que les enseignes comprises dans le projet soit l'enseigne sur marquise, l'enseigne murale et l'enseigne autonome respectent les critères de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'un aménagement paysagé doit être fait à la base de l'enseigne autonome ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient imposées :

- Des arbres devront être plantés en bordure du terrain en cour arrière, en cour latérale droite et en cour avant. Ces arbres devront être plantés afin d'atténuer la présence du projet pour les lots résidentiels voisins ;
- Un aménagement paysagé composé de végétaux, de fleurs et/ou d'arbustes doit être fait à la base de l'enseigne autonome.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par Mme Sarah Perreault ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90009, conditionnellement au respect des conditions suivantes :
  - Des arbres devront être plantés en bordure du terrain en cour arrière, en cour latérale droite et en cour avant. Ces arbres devront être plantés afin d'atténuer la présence du projet pour les lots résidentiels voisins ;
  - Un aménagement paysagé composé de végétaux, de fleurs et/ou d'arbustes doit être fait à la base de l'enseigne autonome.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

169-04-20 **11.8. Demande de dérogation mineure DM2020-90010 concernant les lots 4 368 272 et 4 368 279 situés au 432, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 – Consultation publique par téléphone**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90010 déposée par l'entreprise propriétaire des lots 4 368 272 et 4 368 279 situés au 432, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une station-service avec une hauteur et une aire de stationnement dérogatoires ;

Considérant que le paragraphe h) des dispositions particulières pour la classe d'usage poste d'essence et station-service (C-4) de l'annexe 2 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que la hauteur maximale pour un bâtiment de type station-service est de 6 mètres ;

Considérant que le premier élément dérogatoire est donc le bâtiment principal projeté d'une hauteur de 9,64 mètres ;

Considérant que l'article 12.2 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit qu'une aire de stationnement doit être localisée à au moins 2 mètres des lignes latérales du terrain ;

Considérant que le second élément dérogatoire est une partie de l'aire de stationnement qui est à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale droite du terrain ;

Considérant que le demandeur désire respecter le style architectural du secteur et prévoit donc que le bâtiment principal ait un toit en pente ;

Considérant qu'avec un toit en pente, le respect de la hauteur maximale de 6 mètres est difficile à respecter ;

Considérant que le demandeur considère que pour favoriser la circulation sur le site, l'aire de stationnement doit être assez grande, c'est pourquoi une dérogation pour l'aire de stationnement est demandée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal avec une hauteur de 9,64 mètres, car cela permet à la station-service d'être en harmonie avec le style architectural du secteur ;

Considérant qu'après avoir consulté le plan d'implantation du projet, le CCU est d'avis que l'aire de stationnement peut facilement être conforme au règlement ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur ne subit pas un préjudice sérieux en respectant la distance de 2 mètres entre l'aire de stationnement et la ligne latérale droite du terrain ;

Considérant que le CCU est défavorable à ce que soit accordée la dérogation mineure pour qu'une partie de l'aire de stationnement se trouve à 1,5 mètre de la ligne latérale droite du terrain ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation suivante :

- a) La hauteur du bâtiment principal de 9,64 mètres.

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la dérogation suivante :

- b) L'aire de stationnement située à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale droite du terrain.

Considérant que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Shannon est favorable à l'acceptation de la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment principal à 9,64 mètres et à l'acceptation de la dérogation pour l'aire de stationnement située à 1,5 mètre de la ligne latérale droite du terrain ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante à huis clos, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance à huis clos tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Dérogation mineure DM2020-90010 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**



**11.9. Demande de dérogation mineure DM2020-90011 concernant le lot 6 288 024 situé au 315, rue des Pins, dans la zone C-35 – Consultation publique par téléphone**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90011 déposée par la future propriétaire du lot 6 288 024 situé au 315, rue des Pins, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise une opération cadastrale créant un lot dérogoire et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogoire pour un projet de garderie ;

Considérant que le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) doit avoir une largeur avant minimale de 30 mètres ;

Considérant que le premier élément dérogoire est donc un nouveau lot projeté ayant une largeur avant de 16,42 mètres sur la rue des Pins ;

Considérant que l'article 12.2 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que toute aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi ;

Considérant que le second élément dérogoire est donc une partie de l'aire de stationnement qui se trouve sur un lot voisin appartenant à la demanderesse. Cette partie de l'aire de stationnement sera composée de 12 places de stationnement et de l'espace de circulation pour accéder à ces stationnements ;

Considérant que la demanderesse souligne que plusieurs options d'aménagements ont été considérées et que cette version du projet de garderie est la plus intéressante pour les parents et les enfants ;

Considérant que la demanderesse souligne que le lot 6 288 024 doit être divisé en 2 pour que le projet puisse se réaliser. Cependant, la division du lot n'est possible qu'avec l'obtention d'une dérogation mineure;

Considérant que la demanderesse souligne que pour respecter le nombre de cases de stationnements minimal requis et afin de mieux accommoder les parents qui viennent porter et chercher leurs enfants, une partie de l'aire de stationnement de la garderie doit se trouver sur le lot voisin ;

Considérant que la demanderesse souligne que la présence et l'utilisation de l'aire de stationnement de la garderie sur le lot voisin seront inscrites dans un acte notarié ;

Considérant qu'après l'analyse de cette demande et des plans du projet, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est défavorable à ce que soient accordées les deux dérogations de cette demande ;

Considérant que les membres du CCU sont d'avis que la forme du lot 6 288 024 ne permet pas de le diviser pour obtenir un résultat convenable et souhaitable ;

Considérant que le CCU est d'avis que de ne pas subdiviser le lot 6 288 024 est la meilleure option afin d'aménager une aire de stationnement conforme et aussi de permettre un accès en demi-lune (comme ceux des garderies sur la rue Saint-Patrick) par la rue des Pins ;

Considérant que le CCU est d'avis que de relocaliser le bâtiment principal sur le terrain pourrait peut-être être une option à envisager ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation pour l'aire de stationnement située sur le terrain voisin n'est pas mineure ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante à huis clos, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance à huis clos tenue ce jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

- 1) De refuser tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90011 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

Aucun point traité de mois-ci.

## **13. GREFFE**

---

171-04-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise sept demandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé : 171-04-20*

172-04-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé : 172-04-20*

173-04-20 **13.3. Report de date de l'encan - Vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020**

Conformément à l'arrêté 2020-014 du 2 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, en raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, concernant le report de l'encan prévu dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

Considérant la Résolution 613-12-19 concernant l'approbation et le dépôt des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2020 ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) De reporter à une date ultérieure l'encan tenu dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes qui était prévu le mardi 16 juin 2020 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

#### **15. SECURITE PUBLIQUE**

---

174-04-20 **15.1. Entérinement du renouvellement - Entente de gestionnaire de formation 2020-2021 entre l'École nationale de pompiers du Québec et la Ville de Shannon**

Considérant l'Entente concernant l'autorisation de l'École nationale de pompiers du Québec à la Ville de Shannon de donner de la formation, conformément aux programmes de formation de ladite École ;

Considérant la nécessité de départager les responsabilités et de déterminer les obligations respectives entre les parties ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'entériner le renouvellement de l'« Entente de gestionnaire de formation 2020-2021 » entre l'École nationale de pompiers du Québec et la Ville de Shannon autorisant cette dernière à donner de la formation conformément aux programmes de formation de ladite École ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

175-04-20 **15.2. Entérinement du changement de niveau d'intervention du service de premiers-répondants – Service de la sécurité publique**

Considérant les mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19 et la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui invite les municipalités à prendre toutes les mesures qu'elles jugent nécessaires pour la protection de leurs employés ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu de :**

- 1) D'entériner le changement de niveau d'intervention des premiers-répondants du niveau PR 1-2-3 au niveau PR – 1 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée indéterminée ;
- 2) D'informer la Garnison Valcartier, la ville de Saint-Gabriel-de-Valcartier, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec ;
- 3) De transmettre la présente Résolution à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

176-04-20

### **16.1. Conditions salariales – Capitaines et directeur adjoint du Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 642-12-19 concernant l'adoption et la signature de la Convention collective entre la Ville de Shannon et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à des ajustements quant aux salaires et aux avantages alloués aux capitaines et au directeur adjoint du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu de :**

- 1) D'établir une indexation de 2 % par année jusqu'en 2025 pour le directeur adjoint du Service de la sécurité publique ;
- 2) D'établir le taux horaire à 28,02 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et une indexation de 2 % par année jusqu'en 2025 pour les capitaines ;
- 3) D'établir la prime de garde au taux horaire de 1,80 \$ en 2019 et de 2 \$ en 2020 et une augmentation de 0,04 \$ par année jusqu'en 2025 ;
- 4) De consentir aux capitaines et au directeur adjoint du Service de la sécurité publique les conditions générales octroyées aux pompiers effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- 5) De mandat à la direction générale de préparer une entente conforme à la présente ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

177-04-20

### **16.2. Assurance collectives – Mises à pied des postes permanents**

Considérant la Résolution 130-03-20 « Mises à pied temporaires – Postes permanents – Mesures dans le cadre de la COVID-19 » ;

Considérant le souhait du Conseil de maintenir les assurances collectives des employés visés (sauf pour les *garanties Indemnité hebdomadaire/Invalidité de courte durée et l'Assurance contre l'invalidité de longue durée*) ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;**

**Appuyé par M Saül Branco ;**

**Il est résolu de :**

- 1) De maintenir les assurances collectives pour les employés visés en assumant la part de l'employé (sauf pour les *garanties Indemnité hebdomadaire/Invalidité de courte durée et l'Assurance contre l'invalidité de longue durée*) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **17. CORRESPONDANCE**

---

### 178-04-20 **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mars 2020.

*Document déposé : 178-04-20*

## **18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS**

---

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

### 179-04-20 **18.1. Modification – Résolution 388-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire »**

*Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant la Résolution 093-02-19 octroyant un contrat à M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION, consultant externe en relation de travail et les recommandations verbalement exprimées aux parties prenantes ;

Considérant qu'une majorité d'élus souhaitent conséquemment retirer la Conseillère Sophie Perreault des comités politiques où elle a été nommée ;

Considérant que la Conseillère Sophie Perreault fait valoir son opposition ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De modifier la Résolution 388-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire » pour retirer le nom de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, dudit comité à titre de membre ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sarah Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mme Francine Girard et Messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

**A voté contre :**

Mme Sarah Perreault.

**Majoritairement adoptée**

**18.2. Modification – Résolution 394-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les finances et le développement économique »**

*Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.*

Considérant la Résolution 093-02-19 octroyant un contrat à M. Richard Breton de l'entreprise SANÉSOLUTION, consultant externe en relation de travail et les recommandations verbalement exprimées aux parties prenantes ;

Considérant qu'une majorité d'élus souhaitent conséquemment retirer la Conseillère Sophie Perreault des comités politiques où elle a été nommée ;

Considérant que la Conseillère Sophie Perreault fait valoir son opposition ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) De modifier la Résolution 394-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les finances et le développement économique » pour retirer le nom de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, dudit comité à titre de membre ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Mme Sarah Perreault demande le vote :**

**Ont voté en faveur :**

Mme Francine Girard et Messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

**A voté contre :**

Mme Sarah Perreault.

**Majoritairement adoptée**

**19. DIVERS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**20. PERIODE DE QUESTIONS**

---

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, et conformément à l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la rencontre se tient à huis clos.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca) avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 22 h 17.

Date de réception	Nom	Sujet
2 avril 2020	M. Jean-François Godbout	Route au bout du chemin de Wexford
6 avril 2020	Mme Donna Moore	Rappel aux citoyens – Sécurité routière Voie pédestre – Chemin de Gosford

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 22 h 22.

181-04-20

## 21. LEVEE DE LA SEANCE

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu de lever la séance ordinaire à 22 h 22.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint  
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.